Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié le 21/08/2026
ID : 062-246200638-20260821-D_2026_194-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_194

POLE ENFANCE-JEUNESSE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TONNELLES AVEC LA COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-BETHUNE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant les modalités de mise à disposition, d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant la demande adressée par la commune de Fouquières-lez-Béthune de pouvoir disposer de tonnelles dans le cadre de leur fête au village, du 11 au 14 septembre 2026,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer avec la commune de Fouquières-lez-Béthune une convention pour la mise à disposition, à titre gracieux, de 2 tonnelles et de ses équipements, pour la période comprise du 11 au 14 septembre 2026.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Président
Pierre Emmanuel Gibson
21 août 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.